Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LIMOGES

66 BOULEVARD GAMBETTA (B.P.3130)
87031 LIMOGES CEDEX
TEL : 05.55.34.60.75
MINITEL : 3617 INFOGREFFE - www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

AXE CONSULTANTS

22 RUE RAYMOND ARON
BP 502
76824 MONT ST AIGNAN CEDEX

V/REF :
N/REF : 98 B 183 / 2005-A-3175

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LIMOGES certifie qu'il a reçu le 05/12/2005,

Rapport du commissaire à la fusion
- SUR LA VALEUR DES APPORTS DE LA SARL HPB A LA SARL AB GESTION

Concernant la société

AB GESTION
Société à responsabilité limitée
2 RUE FRANCOIS CHENIEUX
87000 LIMOGES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-3175 le 05/12/2005

R.C.S. LIMOGES 418 749 255 (98 B 183)

Fait à LIMOGES le 05/12/2005,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA HTE-VIENNE - LIMOGES -

LE SCEAU CI DESSUS DE COULEUR BLEUE SIGNIFIE QUE VOUS ÊTES EN PRESENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE

SARL A.B GESTION
Société à responsabilité limitée
2, rue François Chénieux – 87000 LIMOGES
N°RCS : 418 749 255

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

BERGERAC :
29, Avenue Marceau Feyry (Rte de Périgueux)
24100 Bergerac
Téléphone : 05 53 57 29 84
Fax : 05 53 61 29 99

PERIGUEUX :
Rue Max Barel - Boulazac
24759 Trélissac Cedex
Téléphone : 05 53 53 60 27
Fax : 05 53 35 06 70

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 636 000 €
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES DE LA RÉGION DE LIMOGES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA RÉGION DE BORDEAUX
788 040 921 RCS PÉRIGUEUX • APE 741 C
ATTRIBUTION DE JURIDICTION : LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PÉRIGUEUX EST SEUL COMPÉTENT
LOI 92 - 1442 DU 31/12/92 : PÉNALITÉS DE RETARD DE PAIEMENT, UNE 1/2 LE TAUX DE L'INTÉRÊT LÉGAL.

SARL A.B GESTION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 623.00 €
2, rue François Chénieux – 87000 LIMOGES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Limoges, en date du 09 Novembre 2005, concernant la fusion par voie d'absorption de la SARL H.P.B, par la SARL A.B GESTION, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L 223-9 et L 223-33 du Code de Commerce et à l'ART 169 du décret du 23 Mars 1967.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par le représentant des sociétés concernées en date du 26 Novembre 2005.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société absorbante, augmentée de la prime de fusion.

1°/ <u>Présentation de l'opération et description des apports.</u>

Dans son exposé, le projet de traité de fusion, précise que les motifs et buts qui ont incité les associés de chacune des deux sociétés A.B GESTION et H.P.B à envisager la fusion, consistent en une restructuration interne du groupe.

La SARL H.P.B qui détient 320 parts sur les 500 parts composant le capital social de la SARL A.B GESTION serait absorbée par cette dernière.

La SARL A.B GESTION, ferait alors entrer dans son patrimoine, l'actif subsistant de la société absorbée, ainsi que les dettes restant à acquitter, et supprimerait par là une structure juridique dont l'utilité ne se fait plus sentir, et dont le maintien est source de frais.

Dans le cadre de l'absorption de la SARL H.P.B , la SARL A.B GESTION procèderait à une augmentation de capital de 304 parts nouvelles d'une valeur nominale de 15.25 € chacune, ce qui générerait une prime de fusion.

Or, dans l'actif net de la SARL H.P.B, absorbée par la SARL A.B GESTION , se trouve comprise la participation détenue par la première société sur la seconde.

Aussi, ne pouvant rester propriétaire de ses propres parts si la fusion est réalisée, la SARL A.B GESTION, absorbante, procèderait, immédiatement après l'augmentation de capital susvisée, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 320 parts, antérieurement détenues par la SARL H.P.B, lesquelles seront annulées.

Il est prévu d'imputer la différence entre la valeur d'apport des 320 parts antérieurement propriété de la SARL H.P.B, et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation des 320 parts, sur la prime de fusion et les autres réserves.

Les comptes de la SARL A.B GESTION et de la SARL H.P.B utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés à la date du 30 septembre 2005, date de clôture du dernier exercice social de la SARL H.P.B et date d'arrêté de la dernière situation comptable de la SARL A.B GESTION.

La première partie du projet de traité de fusion, décrit les apports provenant du patrimoine de la SARL H.P.B.

L'actif apporté comprenait, à la date du 30 Septembre 2005, les éléments suivants :

- Participation sur A.B GESTION	578 256.00 €
- Autres créances	62 276.76 €
TOTAL	640 532.76 €

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 30 septembre 2005 est indiqué ci-après.

Le passif pris en charge se décompose comme suit :

- Emprunts et dettes financières divers	85 484.34 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 518.91 €
TOTAL	96 003.25 €

L'ensemble des éléments d'actif et de passif apportés correspond aux valeurs nettes comptables de ces postes au dernier bilan de la SARL H.P.B arrêté à la date du 30 septembre 2005.

La valeur nette des biens et droits apportés, ressort à la somme de 544 529.51 €.

Pour ce qui concerne la participation sur la SARL A.B GESTION détenue par la SARL H.P.B, elle avait été déterminée à partir d'une valorisation des 320 parts de la SARL A.B GESTION détenues par la SARL H.P.B.

La valorisation de la SARL A.B GESTION avait été obtenue après cumul des plus-values latentes calculées au 31 décembre 2004 au niveau de la SARL A.B GESTION, avec les capitaux propres de la-dite société à la même date.

2°/ <u>Diligences et appréciation de la valeur des apports</u>

Nous avons contrôlé la réalité des apports et avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires pour nous assurer de l'exhaustivité des passifs transmis.

Les valeurs individuelles proposées dans le projet de traité de fusion, sont basées sur la valeur comptable au 30 septembre 2005 pour l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la SARL H.P.B.

De convention expresse, il est stipulé dans la deuxième partie du traité de fusion que toutes les opérations faites depuis le 01 Octobre 2005 par la SARL H.P.B seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société absorbante.

Nous n'avons pas été informés de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, et survenus entre la date du projet de traité de fusion et la date du présent rapport.

3°/ <u>Conclusion</u>

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 544 529.51 €, n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la SARL A.B GESTION, majorée de la prime de fusion.

Fait à Boulazac, le 29 Novembre 2005.

Pour **SA GROUPE LA BREGERE**

Pascal CHAUMEIL
Commissaire aux comptes.